EMBAUCHE PME

Dès le 18 janvier 2016

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Gouvernement

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- Les embauches réalisées par les PME à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016 bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.

PRIME
↓
SALAIRE ≤1,3 SMIC

- Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Cette prime est cumulable avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

EMBAUCHE PME
+ RÉDUCTION GÉNÉRALE BAS SALAIRE
+ PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ
+ CICE

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

1

Être une PME de 0 à 249 salariés en moyenne en 2015.

2

Embaucher :

- **CDI**
- **CDD ≥ 6 mois**
- **CDD → CDI**
- **Contrat de professionnalisation ≥ 6 mois**

2 EXEMPLES CONCRETS

JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE, EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD DE 12 MOIS, AU SMIC.

PIERRE REÇOIT

1466 €/MOIS
SALAIRE BRUT

JULIE VERSE

601 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN

↓

AVANT

- **440 €/MOIS** RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- **88 €/MOIS** CICE

↓

APRÈS

- **166 €/MOIS** **EMBAUCHE PME** VERSEMENT TRIMESTRIEL

EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS

↓

- **100% DE COTISATIONS REMBOURSÉES**

TOTAL DES AIDES = 694 €

À PARTIR DU 18 JANVIER 2016, UNE EMBAUCHE AU SMIC
=
100% DE COTISATIONS PATRONALES REMBOURSÉES

JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE, EMBAUCHE SARAH T. EN CDI À 1900 € BRUT MENSUELS

SARAH REÇOIT

1900 €/MOIS
SALAIRE BRUT

JEAN VERSE

779 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN

↓

AVANT

- **247 €/MOIS** RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- **114 €/MOIS** CICE

↓

APRÈS

- **166 €/MOIS** **EMBAUCHE PME** VERSEMENT TRIMESTRIEL

EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS

↓

- **413 EUROS DE COTISATIONS PRISES EN CHARGE**

TOTAL DES AIDES = 527 €

À PARTIR DU 18 JANVIER 2016, UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT
=
UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS

MODE D'EMPLOI

FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

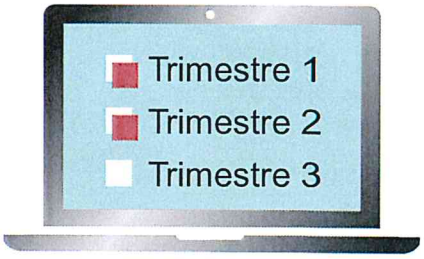

Chaque trimestre, vous devez confirmer sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise et fournir les pièces justificatives suivantes :

→ Au moment de la demande :
- Aucune pièce
- Coordonnées bancaires (facultatives)

→ Ensuite tous les 3 mois, l'entreprise justifie de l'effectivité de la présence du salarié :
- Les bulletins de salaire
- Le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB s'il n'a pas été remis au moment de la demande.

RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les 3 mois, par tranche de 500€.